Département	
SAONE ET LOIRE	
Canton	
SAINT REMY	
Commune	
SAINT-REMY	

REPU	JBLIQU	JE I	RANC	AISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Nº 209/25

#### ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Mise en place d'une nacelle sur la chaussée pour un raccordement électrique – 1 rue du château Breson

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre la mise en place d'une nacelle sur la chaussée pour un raccordement électrique chez M. GAUTHERON – 1 rue du château Breson, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

## ARRETE

## **ARTICLE 1:**

Le 29 octobre 2025 de 07h00 à 18h00 l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour la mise en place d'une nacelle sur la chaussée pour un raccordement électrique, 1 rue du château Breson.

#### ARTICLE 2 ·

Durant la totalité des travaux, la circulation se fera par alternance avec feux tricolores.

### ARTICLE 3:

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 5:**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 13 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

Notifié le 13/10/25

of 201 524 Berger-Levranile (1309)